



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 30 JANVIER 2012

Province de Québec  
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue en la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, lundi le 30 janvier 2012, à 19h30.

Sont présents et forment le quorum requis, MM. les conseillers Normand Girouard, Normand Gravel, Denis Lacasse, Yves Sigouin et André Tremblay sous la présidence de Mme Déborah Bélanger, mairesse.

Mme la conseillère Diane Gargantini est absente.

M. Pierre St-Onge, greffier et directeur général adjoint, est aussi présent.

Mmes Nicole Bouffard, trésorière, et Carine Lachapelle, directrice adjointe du Service d'urbanisme, et M. Jean-Louis Boileau, directeur du Service d'urbanisme, sont présents.

#### **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET MOT DE BIENVENUE**

L'assemblée publique de consultation est ouverte par Mme la mairesse Déborah Bélanger, qui souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Normand Gravel, appuyé par le conseiller Yves Sigouin et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente assemblée publique de consultation soit adopté tel que préparé par le greffier.

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du Conseil présents.

1. Ouverture de l'assemblée publique et mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation des participants
4. Présentation et explication du projet de règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures
5. Invitation aux personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement
6. Procédures et échéanciers
7. Levée de l'assemblée publique.

#### **ADOPTÉE**

#### **PRÉSENTATION DES PARTICIPANTS**

La présentation n'est pas nécessaire puisque tous se connaissent.

#### **PRÉSENTATION ET EXPLICATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 194 CONCERNANT LES ENTENTES SUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS AUX INFRASTRUCTURES**

M. Pierre St-Onge, greffier et directeur général adjoint, présente au public le projet de règlement numéro 194 concernant les ententes sur la réalisation de travaux municipaux relatifs aux infrastructures.

De façon très succincte, ses propos se résument comme suit :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rivière-Rouge

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION DU 30 JANVIER 2012

Ce projet de règlement a pour but de permettre d'assujettir la délivrance d'un permis de lotissement ou d'un certificat d'autorisation à la conclusion d'une entente entre le requérant et la Ville de Rivière-Rouge sur la réalisation des travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux.

Le projet de règlement prévoit les zones visées et ce que le requérant doit présenter pour la conclusion d'un protocole d'entente.

Le projet de règlement indique le mécanisme pour l'étude de cette demande et sa présentation au Conseil municipal. Également, le projet de règlement prévoit les garanties qui doivent être fournies par le requérant et son entrepreneur, le cas échéant, ainsi que les éléments qui doivent être inclus dans l'entente de même que des dispositions concernant la répartition des coûts relatifs aux travaux.

Enfin, ce projet de règlement contient des dispositions concernant les pénalités et les cas de défaut.

#### **INVITATION AUX PERSONNES ET ORGANISMES QUI DÉSIRENT S'EXPRIMER SUR CE PROJET DE RÈGLEMENT**

Mme la mairesse invite les intéressés à formuler leurs questions et à faire part de leurs commentaires ou objections quant au projet de règlement.

Il est indiqué que le présent règlement numéro 194 n'a pas pour effet d'empêcher un promoteur de faire un projet de développement immobilier, sans entente relative aux travaux municipaux avec la Ville de Rivière-Rouge et en dehors du cadre de ce règlement, après avoir obtenu les permis de lotissement ou certificats d'autorisation à cette fin suivant la réglementation d'urbanisme ou tout autre réglementation de la Ville de Rivière-Rouge.

Une disposition de clarification à cet effet sera insérée au règlement 194.

Au niveau des garanties, un citoyen s'interroge si le pourcentage de 50% doit s'appliquer si la Ville supporte, par le biais d'une quote-part, un pourcentage des travaux municipaux.

La mairesse et le greffier répondent à cette question.

#### **PROCÉDURES ET ÉCHÉANCIERS**

Les procédures et échéanciers sont expliqués au public en rapport avec ce projet de règlement.

#### **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE**

Il est proposé par le conseiller Yves Sigouin, appuyé par le conseiller Normand Girouard et résolu à l'unanimité :

Que l'assemblée publique de consultation du 30 janvier 2012 soit levée à 20h40.

#### **ADOPTÉE**

**LA MAIRESSE**

**LE GREFFIER**

\_\_\_\_\_  
Déborah Bélanger

\_\_\_\_\_  
Pierre St-Onge